



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-567**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178268-DE-1-1 |
| Date de signature : 17/12/2015 |
| Date de réception : jeudi 17 décembre 2015 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : MARCHÉ NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU2 - GESTION DES CONTRATS DES ABONNÉS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU2 - GESTION DES CONTRATS DES ABONNÉS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2001, la ville d'Aix en Provence s'est dotée d'un logiciel de gestion des contrats d'abonnés de l'eau et de l'assainissement dénommé « EAU2 » dont il faut assurer la maintenance.

Dans ce cadre, le marché relatif à la maintenance et au développement du logiciel « EAU2 » n°A12.044, prolongé par avenant n°1 (lequel a été approuvé par délibération n°2015.380 du 28 septembre 2015) vient à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de le renouveler.

Il a donc été décidé de solliciter la société EGEE, propriétaire exclusif du logiciel EAU2, sur le plan mondial au niveau de sa distribution, de sa maintenance, de son administration et de son optimisation, en vue de passer un marché ayant pour objet la maintenance et le développement du logiciel EAU2 pour la gestion des contrats d'abonnés de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'Aix-en-Provence, et de sa Gestion Electronique des Documents associés (GED) des dossiers clients. Ce marché comprend le service de maintenance curative, préventive et évolutive, l'achat de licences supplémentaires pour équiper la Régie Municipale des Eaux et la réalisation de prestations d'optimisation de logiciel.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande à prix unitaires, en application de l'article 77 du Code des marchés public avec un minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 91 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2019. Le pouvoir adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché s'il ne souhaite pas la reconduction annuelle du marché.

Le montant annuel du marché a été estimé de la manière suivante :

- Année 1 : 34 496€ HT.
- Année 2 : 78 385€ HT
- Année 3 : 73 781€ HT

Conformément à la réglementation, la consultation s'est déroulée selon les articles 34, 35 II 8° et 66 du Code des Marchés Publics : marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Ainsi, une lettre de consultation a été envoyée par télécopie à la société EGEE et mise en ligne via la plateforme dématérialisée (www.achatpublic.com), le 5 octobre 2015. La date limite de remise de l'offre était fixée au lundi 19 octobre 2015 à 12 H 00.

Dans le cadre de l'analyse de l'offre, s'est déroulée une phase de négociations au cours de laquelle, outre des précisions techniques sur la teneur de son offre, a été demandé au candidat d'améliorer sa proposition financière, notamment sur le montant des licences et des frais inhérents aux déplacements des intervenants. Une télécopie a été transmise à cet effet le 23 octobre 2015 avec une réponse demandée pour le 28 octobre à 16h00 au plus tard. Dans ce cadre, a également été utilisé le profil acheteur de la Ville achatpublic.com.

Lors de ces négociations, il a été demandé au candidat de bien vouloir fournir des éléments de réponse sur le périmètre de la maintenance, l'intégration de la gestion électronique des documents dans sa proposition financière qui en était exempte jusqu'à présent, de revoir sa proposition financière concernant les frais de déplacement de ses agents dans le cadre des actions de formation et de maintenance.

Le candidat a donné suite à ces demandes en confirmant l'application de la maintenance à l'intégralité des prestations objets du besoin, à savoir le logiciel client EAU2 et sa GED associée, pour 23 licences.

A l'issue de la négociation, le BPU est sensiblement à la hauteur de l'estimation préalable faite par le service dont le coût de la maintenance annuelle à périmètre constant, est stable par rapport au marché en cours (+0,17 %). De même, certains prix sont légèrement en baisse (achat de licence supplémentaire, prestations complémentaires à la journée, frais de déplacement et de séjour)

Lors de la séance du 12 novembre 2015, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, de négociation et après en avoir débattu, décidé de retenir l'offre de la Société EGEE comme répondant en tout point aux besoins de la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à la maintenance et au développement du logiciel EAU 2 et sa GED associée, d'une durée initiale de un an reconductible tacitement trois fois, son éventuelle non reconduction et tous les documents s'y rapportant, pour un seuil minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 91 000 € HT, avec la société e-GEE sise à Meylan (38).

DL.2015-567 - MARCHÉ NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU2 - GESTION DES
CONTRATS DES ABONNÉS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 42 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)